

Si il te plaît il faut
Scanner et m'envoyer

Barème des indemnités journalières versées à l'occasion des missions

NG

MINISTRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

SECRETARIAT GENERAL

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple - Un But - Une Foi

ARRETE N° 01 ²³⁶³ /MEF - SG DU

Fixant les taux des frais de missions et des indemnités d'ateliers à l'intérieur du Mali, dans le cadre des projets et programmes financés par l'aide extérieure.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

VU la Constitution ;

VU le Décret n° 01-276/P-RM du 23 Juin 2001 portant nomination des membres du Gouvernement.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les taux journaliers des frais de missions et des indemnités d'ateliers, à l'intérieur du Mali, dans le cadre de l'exécution des projets et programmes financés par l'aide extérieure sont fixés ainsi qu'il suit :

1. Frais de mission (hébergement + repas)

a) Forfait : 15 000 FCFA pour les cadres
5 000 FCFA pour le personnel auxiliaire

b) Remboursement sur justificatifs des frais d'hébergement (hôtels) :

• Jusqu'à 25 000 FCFA (plafonds) pour les cadres + la moitié du forfait, soit 7 500 FCFA pour les repas ;

• Jusqu'à 15 000 FCFA (plafonds) pour le personnel auxiliaire + la moitié du forfait, soit 2 500 FCFA pour les repas.

Les taux ci-dessus fixés permettent au personnel de choisir entre le paiement d'un forfait et le remboursement contre présentation de justificatifs des frais d'hébergement dans une structure hôtelière.

2. Indemnités d'ateliers/séminaires (hébergement + repas)

a) Participants résidents : indemnité forfaitaire de transport : 3 000 FCFA

b) Participants non-résidents : Remboursement selon les dispositions du point 1 du présent article applicables aux frais de mission.

[Signature]

Article 2 : Le présent arrêté s'applique à l'ensemble des agents de l'Etat malien travaillant dans ou avec les projets et programmes financés par l'aide extérieure et/ou qui effectuent une mission dans le cadre de la mise en œuvre de ces projets et programmes. Il ne concerne pas les consultants recrutés par les agences de coopération, lesquels restent soumis aux normes des contrats négociés avec ces agences.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

17 SEP 2001
Bamako, le



Le Ministre de l'Economie
et des Finances

Bacari KONE

AMPLIATIONS :

- Original.....1
- P-RM - SGG - AN - SC - CC - CBSC..... 6
- Primature et tous Ministères.....21
- Hauts Commissariats.....9
- Partenaires au Développement.....25
- Archives.....1
- Journal Officiel.....1



UNION EUROPEENNE
DELEGATION DE LA COMMISSION EUROPEENNE
AU MALI

Chef de Délégation

TC/nr

218

27.02.04

Monsieur le Directeur
De la CPG du Projet Sysmin
BAMAKO

Objet : Projet 7 ACP MLI 117 - SYSMIN
Devis-Programme N°3 pour la Cellule de Pilotage et de Gestion

Réf. : 1) Réunion technique CPG-Sysmin / DCE du 24.02.04
2) Notre courrier n° 158 du 18.02.04

Monsieur le Directeur,

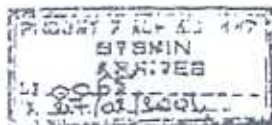
Suite aux discussions intervenues lors de la réunion du 24 courant en nos bureaux (réf.1), et constatant que l'Arrêté n°2303 du 17/02/01 fixant les conditions de missions des agents de l'Etat ne concerne que les missions en territoire malien, nous vous communiquons ci-joint les montants proposés pour les indemnités journalières pour les missions hors du Mali.

Pour l'interprétation des données, les zones géographiques sont définies comme suit :

- zone A : pays africains sauf ceux en zone B
- zone B : Afrique du Sud, Tunisie, Egypte, Gabon, Europe sauf ceux en zone C, Asie, Océanie, Amérique du Sud
- zone C : Suisse, Norvège, Pays-Bas, Amérique du Nord, Japon

Cette annexe est liée au projet de Décret préparé par le Ministère de l'Economie et des Finances en février 2003 pour approbation par le Conseil des Ministres. Bien que nous n'ayons pas connaissance de la suite qui lui a été réservée, la Délégation considère que les chiffres présentés pour la catégorie III reflètent valablement les frais encourus lors de missions en fonction des zones considérées. Ces montants sont donc susceptibles d'être indiqués dans le cadre de provisions pour missions extérieures du projet Sysmin.

A cette occasion, nous remercions la Direction de la Coopération Internationale qui nous lit en copie de nous informer des dispositions finalement adoptées.
Veuillez croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de ma considération distinguée.



F. Gosetti di Sturm
Ambassadeur



Pièce jointe :
- indemnités journalières par zone géographique et catégorie de personnel

Copie : M. le Directeur de la Coopération Internationale (ON-Délégué)

Quartier du Fleuve - Territoire UAT
BP 115
BAMAKO

Email : DELEGATION-MALI@cec.eu.int
TEL : (223) 221 20 61 - 221 23 56 - 221 11 61
Fax : (223) 221 34 70

ANNEXE

Montant de l'indemnité journalière par catégorie et par zone :

Zone A :

Catégories de personnalités et agents de l'Etat	Montant
Catégorie I : Ministres et Assimilés, Ambassadeurs	120.000 FCFA
Catégorie II : Hauts Commissaires, Contrôleur Général d'Etat, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement et Secrétaires Généraux des Départements Ministériels et assimilés.	80.000 FCFA
Catégorie III : Autres Agents de l'Etat	70.000 FCFA

Zone B :

Catégories de Missionnaires	Montant
Catégorie I : Ministres et Assimilés, Ambassadeurs	150.000 FCFA
Catégorie II : Hauts Commissaires, Contrôleur Général d'Etat, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement et Secrétaires Généraux des Départements Ministériels et assimilés.	100.000 FCFA
Catégorie III : Autres Agents de l'Etat	85.000 FCFA

Zone C :

Catégories de Missionnaires	Montant
Catégorie I : Ministres et Assimilés, Ambassadeurs	180.000 FCFA
Catégorie II : Hauts Commissaires, Contrôleur Général d'Etat, Secrétaire Général Adjoint du Gouvernement et Secrétaires Généraux des Départements Ministériels et assimilés.	120.000 FCFA
Catégorie III : Autres Agents de l'Etat	105.000 FCFA